



Randonnée des Côtes De Meuse

01 MAI 2026

REGLEMENT

1. La randonnée des Côtes de Meuse, organisée par le club MEUSANCYCLES, est une manifestation sportive à caractère familial et touristique qui propose trois disciplines : cyclotourisme, VTT et Marche. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, la propreté, le savoir-vivre envers les autres usagers et l'environnement des lieux qu'ils traversent.
2. Elle est ouverte à toute personne, appartenant ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFV), aux conditions suivantes :
 - être assuré personnellement et individuellement.
 - avoir rempli complètement un bulletin d'inscription en ligne ou sur place.
 - avoir versé un droit d'inscription.
 - s'engager à respecter les clauses ci-dessous.
3. Les mineurs sont acceptés sous les conditions suivantes :
 - Détenir une autorisation parentale et, pour les moins de 12 ans, être accompagné par un adulte.
 - Cyclotourisme : le parcours de 123km est interdit aux moins de 16ans.
 - VTT : le parcours de 53 km est interdit aux moins de 16 ans.
 - Le port du casque est obligatoire
4. Santé
 - Le certificat médical n'est pas obligatoire.
 - Lors de l'inscription chaque participant s'engage à être médicalement apte à la pratique de la discipline et au parcours choisis.
 - L'organisation attire l'attention sur le niveau de difficulté (physique et technique) des parcours qui va croissant avec la distance.
5. Organisation- Inscriptions
 - Trois disciplines sont proposées :

		<i>MARCHE</i>		<i>VTT</i>		<i>Cyclotourisme</i>	
Petit Parcours		10 K	144m D+	23 K	378m D+	55 K	499m D+
Moyen Parcours		15 K	215m D+	33K	631m D+	93K	894m D+
Grand Parcours		19 K	345m D+	55K	996m D+	123 K	1200m D+

- Inscriptions
 - en ligne :
 - Ouverte jusqu'au 28/04. Passée cette date, les inscriptions seront toujours possibles directement sur place le 1er Mai.
 - Les participant inscrits doivent se présenter à l'enregistrement lors de leur arrivée.
 - sur place : le 01 Mai à partir de 7h . Fermeture des inscriptions à 10h.
 - Des repas sont proposés (en nombre fini). Réservation à faire à l'inscription.
- Lors de leur enregistrement les participants reçoivent
 - une carte de route à présenter à chaque point de contrôle-ravitaillement et à l'arrivée pour obtenir une boisson offerte.
 - le flyer des parcours.
- Les départs
 - Libre pour la Marche (à partir de 7h30) et le VTT (à partir de 8h).
 - Départ groupé pour la route à 8h (photos) et libre ensuite.
 - Clôture des départs à 10H

6. Sécurité

- La circulation des participants est libre.
- Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle.
 - Il doit observer les règles du code de la route, la réglementation de la circulation (spécialement les feux rouges et les stops) et de la circulation dans les espaces naturels.
 - Il s'engage à respecter les consignes des « assistants de parcours » mis en place par l'organisation lors des traversées de route dangereuses du fait d'une visibilité réduite.
 - Les routes ne sont pas gardées et sont ouvertes à la circulation.
 - En cas de constitution de groupes, ne pas rouler en peloton de plus de 5 cyclistes.
 - La circulation à plus de deux de front est interdite.
- Les participants s'engagent à prendre le départ avec un vélo en bon état de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent être autonomes en cas de problème mécanique ou de crevaison.
- Le port du casque est obligatoire.
- Les vélos à assistance électrique sont autorisés.
- Les voitures suiveuses ou d'assistance sont interdites sur les parcours.
- Pour fluidifier la circulation au départ un échelonnement est mis en place :
 - 7h30 : Marche départ libre
 - 8h : VTT départ libre
 - 8H : cyclotourisme départ groupé puis départ libre
- Un véhicule de la Sécurité Civile est positionné au centre du dispositif pour assurer intervention et évacuation en cas de blessure ou incident médical.
- Les principaux numéros de téléphone (organisation et sécurité) sont mentionnés sur la carte de route remise à l'accueil.
- La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence :
 - la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque ;
 - l'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation elle-même.

7. Respect de l'environnement

- Respecter la nature est un gage du confort de tous, de l'image des randonneurs et de la pérennité de nos manifestations.
- Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées, les lieux qui les reçoivent et à ne pas s'écarter des traces officielles pour les parcours Marche et VTT.
- Il est formellement interdit de jeter des déchets en pleine nature ou sur les abords des routes empruntées. Des points de collecte sont mis en place au niveau des ravitaillements.
- Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées.

8. Droit à l'image

- Les participants consentent, de par leur inscription, le droit à MeuseAncycles de prendre des photos et de les publier sur ses supports de communication.

9. Remboursement – Annulation

- En cas de désistement de participant, l'organisation ne procèdera pas au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation de la manifestation les inscriptions seront remboursées.